

COLRUYT RETAIL FRANCE
DEMANDE D'AMENAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS GENERALES
APPLICABLES
ENTREPOT LOGISTIQUE - CHOISEY (39100)

Les dispositions du point 3.3.1 de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux aires de mise en station des moyens aériens sont les suivantes :

« Les aires de mise en station des moyens aériens permettent aux engins de stationner pour déployer leurs moyens aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés). Elles sont directement accessibles depuis la voie engins définie au 3.2. Elles sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.

Pour toute installation, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens aériens. Au moins deux façades sont desservies lorsque la longueur des murs coupe-feu reliant ces façades est supérieure à 50 mètres.

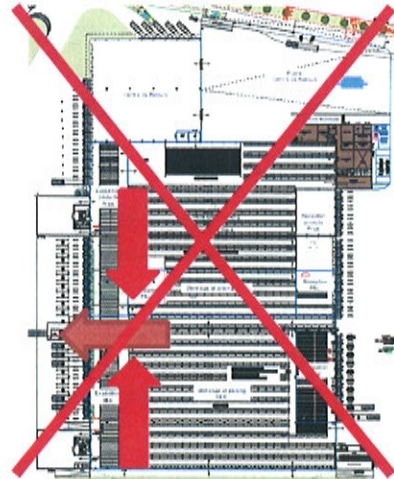
Les murs coupe-feu séparant une cellule de plus de 6 000 m² d'autres cellules sont :

- soit équipés d'une aire de mise en station des moyens aériens, positionnée au droit du mur coupe-feu à l'une de ses extrémités, ou à ses deux extrémités si la longueur du mur coupe-feu est supérieure à 50 mètres ;*
- soit équipés de moyens fixes ou semi-fixes permettant d'assurer leur refroidissement. Ces moyens sont indépendants du système d'extinction automatique d'incendie et sont mis en œuvre par l'exploitant. [...]*

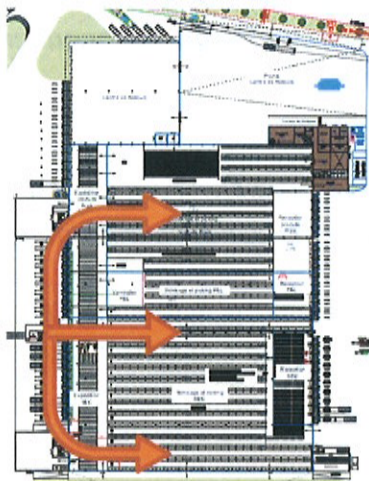
Dans le cadre de notre projet de construction, nous souhaitons apposer les locaux sociaux à l'étage au-dessus des quais de la façade Ouest du bâtiment logistique.

Ce choix s'explique pour la raison suivante : le respect et la cohésion sont des valeurs importantes au sein de Colruyt Group et le positionnement des locaux sociaux de cette façon permet d'être en phase avec ces valeurs.

En effet, le respect pour l'individu passe par sa sécurité. En permettant au personnel de rejoindre les locaux sociaux au plus près de leur poste de travail nous minimisons les flux dans l'entrepôt et par conséquent diminuons les risques d'accidents entre les piétons et les engins de manutention.



Le respect pour l'individu se traduit également par la possibilité de monter en compétence grâce à la polyvalence. La polyvalence est favorisée par une infrastructure qui permet de relier les différents pôles d'activité: revalorisation des matières, Frais, Fruits & Légumes, Sec.



Par ailleurs, la cohésion des individus favorise la joie et le bien-être au travail. Dans ce but, il faut que l'infrastructure soit adaptée. D'une part en permettant aux acteurs de terrain de se retrouver au sein d'un seul et même lieu de restauration et de détente, un local central accessible par les voies de circulation entre locaux sociaux et bureaux. D'autre part, en traversant ces couloirs, les personnes ayant un travail de bureau et les personnes ayant un travail sur le terrain se voient les unes et les autres, sur un même niveau de bâtiment. Il n'y a pas de "gens d'en bas" et de "gens d'en haut".

C'est pourquoi, nous demandons à l'Inspection des ICPE un aménagement aux prescriptions générales applicables, à savoir la desserte des deux façades par des aires de mise en station des moyens aériens de part et d'autre des murs coupe-feu supérieurs à 50 mètres de long.

Deux aires de mise en station des moyens aériens seront installées au droit des deux murs coupe-feu de la façade Est. La présence de véhicules liés à l'exploitation ne permettra pas de

maintenir ces aires dégagées en permanence mais nous nous engageons à fixer les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée du SDIS.

Afin d'assurer le refroidissement des murs coupe-feu depuis la façade Ouest, nous allons équiper ceux-ci de moyens fixes ou semi-fixes.

Deux solutions techniques sont actuellement à l'étude au sein de nos équipes :

- L'installation d'un rideau d'eau, dimensionné pour 2h de fonctionnement, de part et d'autre de chaque mur coupe-feu ;
- Le renforcement du degré coupe-feu des murs et des ouvrants pour atteindre un degré coupe-feu de 4h.

Ces deux solutions ont reçu un avis favorable du SDIS, ci-joint en annexe.

Nous faisons le nécessaire pour définir la solution retenue le plus rapidement possible et en informer l'Inspection pour le bon déroulement de l'instruction de notre dossier.

Pour la société COLRUYT,



Bart DE SCHUTTER,
Président

